

*MAIRIE
DE
CUREMONTE*

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11/02/2025

Nombre de
 conseillers en
 exercice : 11
 Présents : 10
 Procuration : 1
 Votants : 11
 Contre : 0
 Pour : 11
 Absentions :

COMMUNE DE CUREMONTE

Séance du 11 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 11 février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 février 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL - M. Jean-Christophe MARIT - Mme Isabelle BARRIER - Mme Bernadette GIRONDE - M. Timothy MANNAKEE

Etait absente : - Mme Agathe CORRE (Procuration à Nelly GERMANE)

Mme Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance

DELIBERATIONS

DE01/2025	RENOVATION ENERGETIQUE – CHOIX DU MAITRE D’OEUVRE		ADOPTION A L’UNANIMITE
DE02/2025	MISE EN PLACE DE CAVURNES		ADOPTION A L’UNANIMITE
DE03/2025	RESTAURATION D’UNE STATUE		ADOPTION A L’UNANIMITE
DE04/2025	ACHAT DE MATERIEL VIDEO PROJECTION et ELECTRICITE INTERNET		ADOPTION A L’UNANIMITE
DE05/2025	RETROCESSION D’UNE CONCESSION		ADOPTION A L’UNANIMITE
DE06/2025	VENTE MATERIEL AGRICOLE A LA COMMUNE DE MARCILLAC LA CROZE		ADOPTION A L’UNANIMITE
DE07/2025	VOIRIE 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR		ADOPTION A L’UNANIMITE
DE08/2025	BUDGET : AUTORISATION AU MAIRE ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT		ADOPTION A L’UNANIMITE
DE09/2025	CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUDIERE		ADOPTION A L’UNANIMITE
DE10/2025	CONVENTION FRAIS SCOLAIRES AVEC LA COMMUNE DE VAYRAC		ADOPTION A L’UNANIMITE
DE11/2025	PARTICIPATION FDEE 2025		ADOPTION A L’UNANIMITE

Madame le Maire met à l'approbation le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 10/12/2024.

Le PROCES-VERBAL de la réunion est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE :

NEANT

DELIBERATIONS :

DE01/2025 1 OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE -CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 29 octobre 2024 N° DE60bis, décidant de mettre en place des actions de performance énergétique par la sécurisation du chauffage de la mairie et du gîte, avec remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés.

Le conseil municipal s'était alors prononcé sur la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour le suivi des travaux de la chaudière et de la construction en sous-sol d'un local adapté, sachant qu'il s'agit d'un bâtiment public et que les travaux doivent être réalisés dans les normes de sécurité.

Madame le Maire a lancé une procédure d'appel d'offres auprès de 6 bureaux d'études. Les critères de jugement des offres étaient basés sur le prix à hauteur de 60 % et sur la valeur technique à hauteur de 40 %. La nature de leur réponse était basée sur un coût estimatif de travaux (50 000 € HT), évalué par CORREZE INGENIERIE, assistant à maîtrise d'ouvrage de cette opération, sur lequel les Entreprises devaient exprimer un taux de rémunération. 4 bureaux d'études ont répondu. CORREZE INGENIERIE a procédé à l'analyse des offres se présentant comme suit :

Entreprises	DEJANTE	SYNERGIE	HORUS	JLM INGENIERIE
Taux proposé	15.86 %	29.22 %	18 %	10.72 %
Rémunération	7 930.00 € HT	14 610.00 € HT	9 000.00 € HT	5 360.00 € HT
NOTE/60	40.6	22.0	35.7	60.0
Valeur technique en points	7.5/10	10/10	7.5/10	5/10
NOTE/40	30.0	40.0	30.0	20.0
NOTE FINALE	70.6	62.0	65.7	80.0

Au vu du classement ci-dessus, les membres du conseil municipal décident de retenir économiquement l'offre la plus avantageuse, considérant la non complexité des travaux. Le **Bureau d'Etudes JLM Ingénierie** est retenu pour un montant de **5 360 € HT**.

Tim Mannakee demande pourquoi les communes doivent systématiquement faire appel à une Maîtrise d'œuvre qui impacte les finances locales. Alban Martin et Nelly Germane répliquent qu'effectivement, cette question se pose régulièrement lorsqu'on est nouvel élu, mais il convient cependant de suivre les travaux, sachant qu'il y aura plusieurs corps de métier. De plus, s'agissant d'un bâtiment public, il est absolument indispensable que ces travaux suivent une réglementation précise au regard du SDIS notamment. Enfin, la commune n'est pas à même d'établir un cahier des charges précis pour les entreprises. La responsabilité de la bonne exécution des travaux incombe au Maître d'œuvre.

DE02/2025 1 OBJET : MISE EN PLACE DE CAVURNES DANS LE CIMETIERE

- Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour répondre à la demande de certaines familles, il serait opportun de prévoir la mise en place de petites concessions au sol permettant le dépôt d'urnes cinéraires. En effet, quelques emplacements espacés permettraient de prévoir l'installation de cavurnes. Ce sujet avait fait l'objet d'une concertation avec les élus lors du dernier conseil municipal au cours duquel il avait été demandé à Madame le Maire de solliciter plusieurs entreprises spécialisées pour 4 cavurnes.
 - Madame le Maire présente deux devis, un de l'Entreprise ART CASE, proposant 4 cavurnes pour un prix général de 4 695.6 € TTC, un de l'entreprise FUNEMARBRE qui propose deux sortes de granit : un en granit gris du Tarn pour la somme totale TTC de : 2 880.00 € et un en granit rose Dalva pour la somme de 3 552,00 € TTC.
- Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,
- ACCEPTENT le principe de déposer 4 cavurnes dans le cimetière communal,
- ACCEPTENT le devis de l'Entreprise FUNEMARBRE pour la mise en place de 4 cavurnes en granit gris du Tarn pour la somme de : 2 880.00 € TTC,
- DECIDENT de prévoir cette somme au budget primitif 2025.

DE03/2025 OBJET : RESTAURATION D'UNE STATUE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'un don effectué par M. Jean-Claude ESCARAVAGE à la Commune en date du 03 novembre 2015, d'une statue en bois peint intitulée « Notre Dame des Orphelins », d'une hauteur de 1,10m et d'un fer à hosties.

Ces objets proviennent de la succession de ses parents qui les détenaient dans leur habitation, ayant été l'ancien presbytère de Curemonte.

Le vœu de cette personne était que ces objets soient exposés dans l'église paroissiale St Barthélémy.

A ce titre, Madame le Maire expose aux élus avoir rencontré la Présidente de l'Association des Amis de Curemonte, qui se propose de participer à la restauration de la statue.

Divers entretiens avec la Conservatrice des Objets mobiliers et M. le Curé ont permis de constater la rareté de cette statue et de définir un éventuel emplacement.

Un devis a déjà été sollicité auprès de l'Entreprise MALBREL CONSERVATION, pour dépoussiérer, nettoyer et combler les lacunes de polychromie qui a évalué son travail à la somme de : 3 319,21 € TTC.

Madame le Maire est en attente d'un autre devis de Adrien GAILLARD de MEYMAC.

Considérant tous ces éléments, Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal sur les modalités de répartition de cette restauration entre l'Association des Amis de Curemonte et la Commune. Elle suggère de procéder ainsi : la commune paye l'intégralité du devis dans la mesure où elle est propriétaire de l'objet et ainsi Maître d'ouvrage. Elle en récupère une partie de la TVA via le FCTVA et fait payer à l'association la moitié de la somme HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de procéder à la restauration de la statue
- **REMERCIE** l'association des Amis de Curemonte pour l'aide apportée à la Commune dans le cadre de cette restauration,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour solliciter d'autres entreprises,
- **ACCEPTE** le principe de répartition financière telle que présentée.

DE04/2025 OBJET : ACHAT DE MATERIEL VIDEO-PROJECTION et mise en place Electricité et Internet

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les divers échanges relatifs à la nécessité d'acquérir du matériel vidéo-projection pour la salle de la mairie et pour la salle polyvalente.

Ce matériel répondrait aux besoins de la collectivité et des associations.

Madame le Maire a sollicité plusieurs entreprises : INFORMATIQUE DISTRIBUTION et KOESIO. Cette dernière n'a pas présenté d'offre. Le devis proposé par Informatique Distribution s'établit comme suit :

- SALLE POLYVALENTE : Vidéo-projecteur avec support mural pour la somme HT de 2 531,62 €, auquel il faut ajouter l'écran : soit un écran mobile pour 648,00 € HT, soit un écran fixe pour 119,95 € HT.
- MAIRIE : Vidéo-projecteur avec plafonnier pour 1 565,80 € HT et écran de projection pour 99,96 € HT ;

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal sur leur choix au regard de l'écran de la salle polyvalente. Les élus à l'unanimité, optent pour un écran mobile.

Madame le Maire précise avoir sollicité un devis pour la mise en place de l'électricité et d'Internet dans les deux bâtiments. L'entreprise PANA BORIE a proposé la somme HT de : 2 288 €.

Considérant tous ces éléments, Madame le Maire fait le point sur le montant total des acquisitions et travaux qui s'élève à la somme globale de : 7 134,38 € HT, soit 8 561,26 € TTC. Tenant compte d'une récupération de la TVA par le FCTVA, l'autofinancement pour la commune serait de : 7 156,87 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les devis précités pour la somme totale de 8 561,26 € TTC,
- **DECIDE** d'inscrire ce montant au budget primitif 2025 à l'article **2183**
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien cette opération,

DE05/2025 7.1.2 OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les propriétaires de la concession n° 183, M. et Mme LERICHE, ont communiqué par mail en date du 07 janvier 2025, leur décision de changer leur choix d'obsèques et de rétrocéder à la commune la concession achetée le 29/12/2014, au prix de 200 € pour une durée de 50 ans.

Considérant ces éléments, considérant qu'aucune inhumation n'a été effectuée dans cette sépulture, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal, en application de l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités territoriales, de rembourser la partie du prix payé par la concession, correspondant aux 4/5^{ème} de 200 €, soit la somme de : **160 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer le versement de la somme de 160 € à M. et Mme LERICHE
- **DECIDE** d'imputer cette somme au budget 2025.

DE06/2025 1 OBJET : RIGOLEUSE – Vente du matériel à la Commune de MARCILLAC LA CROZE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N°59/2024 du 29/10/2024 décidant la mise en vente du matériel agricole en commun avec la Commune de Marcillac la Croze, suite à une réunion tenue entre les parties le 18 octobre 2024.

Madame le Maire a pris connaissance d'une délibération de la Commune de Marcillac la Croze n° 2024-46 du 16 décembre 2024, souhaitant racheter la rigoleuse détenue par moitié avec Curemonte.

Madame le Maire précise aux élus que cette machine a fait l'objet d'une remise en état pour la somme de : 1 879.87 € au premier semestre de l'année 2024. Une convention établie avec la commune de Marcillac la Croze dispose que les frais sont partagés entre les 2 communes par moitié. La commune de Marcillac la Croze doit donc à Curemonte, la somme de 940 € en règlement de la moitié de cette facture. Madame le Maire ajoute que cette machine est aujourd'hui remise à neuve et n'a pas été réutilisée.

La part de la rigoleuse portée par chacun est de : 1 172.86 €. Le coût de vente estimé lors de la réunion du 18 octobre 2024 était de 2 000 € coût total, soit 1 000 € par commune.

La commune de Marcillac la Croze propose le rachat de ce matériel de la façon suivante :

- Rachat du matériel pour le prix de 600 € + 950 € représentant leur remboursement sur la dernière facture de réparation, soit la somme totale pour : **1 550 €**.

Considérant ces éléments, les membres du conseil municipal proposent à la commune de Marcillac la Croze une répartition comme suit :

- Rachat de la machine pour le prix de 600 € + 940 € de remboursement de la facture de réparation. A cela, les membres du conseil municipal considèrent que s'ajoute la quote-part de la Commune de Curemonte pour 940 €, dans la mesure où la Commune de Curemonte vend la rigoleuse en état neuf puisqu'elle n'a pas été utilisée depuis cette réparation. Le coût total de la vente s'élèverait donc à la somme de : **2 480 €**.

DE07TER/2025 7.1.2 OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que les membres de la commission voirie accompagnés de Corrèze Ingénierie, ont examiné les différents tronçons de chaussées susceptibles d'être restaurés. Une estimation financière ayant été chiffrée, madame le Maire en informe les membres du conseil :

Zone A

RUE des CARDAILLAC :	15 591.00 € HT
ROUTE de la BORIE	11 033.25 € HT
CÔTE de PLAISANCE	4 396.00 € HT
CHEMIN de MAGE	<u>4 291.50 € HT</u>
Montant subventionnable par la DETR	35 311.75 € HT

Zone B

CHEMIN de la GAGIE :	35 930.00 € HT
ROUTE de FLEURET	<u>5 007.75 € HT</u>
Montant Non Subventionnable par la DETR	40 937.75 € HT

Coût total des Travaux **76 249,50 € HT**

Le montant des honoraires au taux de 4,79 % calculé sur un coût prévisionnel des travaux, s'élèverait à la somme de : **3 679.98 € H, soit 1691.43€ HT pour la zone A voies subventionnables par la DETR.**

Madame le Maire précise qu'il avait été proposé une inspection des réseaux d'eaux pluviales dans la rue des Cardaillac, dans la zone A, dont le coût a été estimé à **1 075,00 € HT**

Considérant tous ces éléments, Madame le Maire indique que le montant total de l'opération se chiffrerait donc à la somme de : **81 004.48 € HT soit 97 205.38 € TTC.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme de VOIRIE 2025 tel qu'indiqué ci-dessus,
- **ACCEPTE** le lancement d'une consultation pour une inspection de réseaux d'eaux pluviales dans la Rue des Cardaillac,
- **ACCEPTE** d'utiliser la totalité du solde restant, de la dotation voirie du Conseil Départemental années 2024-2025, pour ce programme,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

PROGRAMME VOIRIE 2025 :

97 205.38€ TTC

81 004.48€ HT

Zone A : Travaux + MOE + Inspection Réseaux	45 693.82€ TTC	Soit 38 078.18€ HT
Dotation Conseil Départemental (6051 € + 3 071 €°)	9 122.00€	
DETR 35 % sur 38 078.18€ (35311.75€+1691.43€+1075€)	13 327.36€	
FCTVA 16.404% du TTC	7 495.61€	
<i>Autofinancement</i>	<i>15 748.85€</i>	
Zone B : Travaux + MOE	51 511.56€ TTC	Soit 42 926.30€ HT
FCTVA 16.404% du TTC	8 449.96€	
<i>Autofinancement</i>	<i>43 061.60€</i>	
AUTO-FINANCEMENT Global	- 58 810.45€	

- **DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire** pour signer la convention de Maitrise d'œuvre avec CORREZE INGENIERIE et solliciter la dotation auprès du Département ainsi que la subvention DETR auprès de l'Etat.

DE08/25 FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL –Autorisation données au Maire d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement.

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut aussi mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette

date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits ouverts à la section d'investissement du budget N-1 recouvrent non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM), déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports et des dépenses imprévues.

- Montant des dépenses inscrites au budget précédent :

Chapitre	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Total	25%
20 Immobilisations Corporelles	0€	462.00€	462.00€	115.50€
204 Subventions d'Equipement Versées	3 556.00€	6 680.14€	10 236.00€	2 559.00€
21 Immobilisations Incorporelles	63 184.55€	22 186.00€	85 370.55€	21 342.64€
23 Travaux en cours	435.948.81€	34 688.57€	470 637.38€	117 659.35€

Le Conseil Municipal, après s'être concerté, décide :

- **D'autoriser le maire d'engager, liquider, et mandater** les dépenses d'investissements dans les conditions ci-dessus.

DE09/2025 OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CHAUDIERE FIOUL SALLE POLYVALENTE/ECOLE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un contrat de maintenance pour la chaudière fioul du local salle polyvalente/école, a été passé avec l'Entreprise FAUGERAS THERMIQUE SANITAIRE le 16/02/2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Son coût était fixé à la somme de 294,00 € TTC.

Cette entreprise informe la Commune qu'elle a transféré les entretiens à FCP SERVICE d'USSAC pour le même tarif et adresse un devis valant contrat de maintenance à signer avec cette Entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le devis correspondant, avec l'Entreprise FCP SERVICE d'USSAC.

DE10/2025 OBJET : REPARTITION DES FRAIS SCOLAIRES AVEC LA COMMUNE DE VAYRAC

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le cas d'une famille de Curemonte dont les parents séparés ont la garde partagée de leurs enfants. Madame réside sur la Commune de VAYRAC et Monsieur sur la Commune de CUREMONTE.

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal sur le principe d'un accord pour demander à la commune de VAYRAC de participer aux frais scolaires des enfants, reprenant ainsi les termes de la convention définie entre les communes de notre RPI, soit après calcul, une répartition s'élevant à la moitié de la charge supportée par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de solliciter la Commune de VAYRAC pour une participation aux frais scolaires,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et établir une convention avec cette Commune,
- **ACCEPTE** le principe de répartition financière telle que présentée.

DE11/2025 OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION et D'ENERGIE de la Corrèze (FDEE19)

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation depuis 2020 via un recouvrement fiscalisé. Madame le Maire rappelle la délibération DE24-2024 en date du 26 mars 2024 optant pour le versement intégral par la commune de la participation et renonçant à la fiscalisation.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 pour l'année 2025 d'un montant de 636,00 €, participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE de verser une participation de 636 €** au titre de l'année 2025,
- **OPTE pour l'inscription au budget 2025 de cette participation article 65561.**

QUESTIONS DIVERSES :

BALADES SECRETES EN CORREZE:

Le conseil Départemental de la Corrèze propose aux collectivités une animation en partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Corrèze, Corrèze Tourisme, Engie et Ici Limousin. Ces balades ont pour vocation de faire découvrir ou mieux connaître les richesses de la Corrèze. Les communes candidates doivent proposer des animations en lien avec leur patrimoine naturel, culturel ou historique... Nelly GERMANE a rencontré le Président des Clefs de Curemonte et Madame la Présidente des Amis de Curemonte, qui, après concertation avec leurs adhérents, ont souhaité ne pas se lancer dans ce projet faute de temps.

REMERCIEMENT DES ELEVES :

Nelly GERMANE présente aux élus une jolie carte postale écrite par quelques élèves de l'école en remerciement de la participation de la commune pour la classe de neige.

ASSOCIATION LES CLEFS DE CUREMONTE :

Nelly GERMANE évoque un entretien qu'elle a eu avec M. CAMINADE, Président de l'Association les Clefs de Curemonte. Deux éléments ont été mis en exergue : l'entretien des chemins pédestres et une journée éco-citoyenne organisée par l'association, ayant pour objectif de nettoyer le mobilier installé sur le terrain de cette association, en face du parking de Lesturgie. A cette occasion, le Président demande si la commune peut prêter un groupe électrogène et si elle peut fournir la lasure.

Les membres du conseil municipal sont tout à fait d'accord pour prêter le groupe et pour prendre en charge le coût de la lasure.

AG DE L'ASSOCIATION LOUS AMOUROUX DEL MONTANTY

Nelly GERMANE précise que cette association tiendra son assemblée générale le 18 février 2025 à 11 heures. N'étant pas disponible ce matin-là, Madame le Maire demande si un des élus peut représenter la municipalité. Maguy PREVOST sera présente en tant qu'adhérente et en tant qu'élue.

MURET EN PARPAING TOMBE PRES DES MAISONS DE CORREZE HABITAT :

Suite aux pluies qui se sont abattues cet hiver sur la Commune, un muret en parpaing qui avait été construit près d'un des bâtiments du lotissement du Marché est tombé. Nelly GERMANE évoque la possibilité de faire appel à notre assurance pour envisager une nouvelle construction.

Isabelle BARRIER souligne qu'il serait préférable, selon la configuration des lieux, de planter quelques végétaux qui soutiendraient le terrain. Il a été convenu de réfléchir à cette solution.

COMMISSION VOIRIE – COMMUNAUTE DE COMMUNES :

La commission VOIRIE de la Communauté de Communes se rendra sur notre commune le JEUDI 13 FEVRIER à 16H30. Nelly GERMANE étant indisponible à ce moment-là, elle sollicite les élus pour se rendre à ce rendez-vous. Tim MANNAKEE sera présent.

LECTURE D'UN MAIL DE M. Alain BUFFIERE :

Nelly GERMANE donne lecture d'un Email de M. BUFFIERE mécontent de l'aspect terre-pierre que l'Entreprise EIFFAGE doit retravailler en mars prochain. Les élus sont surpris du ton condescendant de ce mail.

Projet de conférence lecture par François SOUSTRE sur Colette de Jouvenel à l'occasion des 80 ans de l'armistice :

Suite à la dernière réunion, Nelly GERMANE informe les élus de la date à laquelle se déroulera la cérémonie en l'honneur de COLETTE DE JOUVENEL : le 28 juin 2025 à 15 heures.

ECOLE – OUVERTURE DE CLASSE :

Nelly GERMANE rappelle aux élus que les effectifs scolaires vont être importants pour les prochaines rentrées et que les élus du RPI ont écrit à l'Inspection de l'Académie en juillet 2024 afin d'attirer leur attention sur le fait que l'école de Branceilles ne pourra pas accueillir le nombre d'enfants prévus dès la rentrée 2025-2026 et que, suite à une répartition des enfants, l'école de Curemonte possède des locaux suffisants. L'inspectrice de l'Académie de notre circonscription était d'ailleurs venue à Curemonte en juillet dernier, voir les bâtiments.

Après concertation avec l'Inspectrice de l'Académie, il semblerait que notre demande n'ait pas été examinée par le DASEN et que leur service soit dans un raisonnement comptable par classe, et non par école, ayant pour conséquence de garder quelques CP (qui iraient normalement à Branceilles) à Marcillac. Cette solution est loin de satisfaire tout le monde, sachant que l'Ecole de Marcillac est également saturée.

Les élus du RPI doivent se rencontrer très prochainement dans le cadre d'un Conseil d'Ecole pour définir les actions à mettre en place et obtenir un rendez-vous.

Marlène MIQUEL

Curemonte, le 04/03/2025



